



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 9 février 2022** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

33 Conseillers sont présents

Secrétaires de séance : **Marie DECHESNE et Jessica DIONISO**

Début de séance à 20 h 35

1 minute de silence est demandée par Monsieur le Maire, pour le décès du Maire de Niederau, Steffen SANG.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Mandat spécial – Mission à Ponsacco

Depuis 2003, la ville de Brignais est jumelée avec la ville de Ponsacco, commune italienne de Toscane. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont régulièrement lieu à l'occasion de manifestations variées : scolaires, culturelles et sportives.

A la suite de l'élection du nouveau maire de Brignais, Serge BERARD, et de la nouvelle composition du Conseil municipal de Brignais, un déplacement est prévu du 11 au 13 mars 2022 à Ponsacco en présence de Monsieur le Maire, d'Anne-Marie MANDRONI, adjointe en charge de l'animation, de la vie associative et du jumelage, de Sébastien FRANCOIS, adjoint en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire, de Jean-Philippe GILLET, adjoint en charge de la transition écologique et de la mobilité, de Marie DECHESNE, conseillère municipale déléguée à l'emploi et à la jeunesse et de Christiane CONSTANT, conseillère municipale. L'objectif de ce déplacement est de rencontrer, d'une part, Francesca BROGI, la maire de la ville jumelle italienne pour affirmer les liens d'amitié existants, et d'évoquer, d'autre part, le grand temps fort à venir en 2023, à savoir le 20^{ème} anniversaire du jumelage Brignais-Ponsacco.

Dans le cadre de cette mission, messieurs Serge BERARD, Sébastien FRANCOIS, Jean-Philippe GILLET, et mesdames Anne-Marie MANDRONI, Marie DECHESNE et Christiane CONSTANT seront amenés à avancer des frais de déplacement et de séjour. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Accorde un mandat spécial aux élus cités ci-dessous pour le déplacement prévu du 11 au 13 mars 2022 à Ponsacco
- Accepte le remboursement à Messieurs Serge BERARD, Sébastien FRANCOIS, Jean-Philippe GILLET, et à Mesdames Anne-Marie MANDRONI, Marie DECHESNE et Christiane CONSTANT, des avances de frais de déplacement et de séjour engagés par leurs soins, selon les modalités exposées ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 04 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2022

Interruption de séance : présentation de Clémentine HOCHART, nouvelle Directrice Générale Adjointe des services, en remplacement d'Awa LEYE-SECK, comme suite à son départ pour la commune de Saint-Genis-Laval.

PARCELLE COMMUNALE AZ 94

PROJET D'INSTALLATION D'UNE STATION-RELAIS DE RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE MOBILE PAR LA SOCIÉTÉ CELLNEX
Autorisation de signature d'une convention

La société CELLNEX France a sollicité la commune en vue d'installer une station relais de réseau de téléphonie mobile sur son territoire. Après étude de différents emplacements, le choix s'est porté sur un terrain communal classé en zone U du Plan local d'urbanisme, terrain cadastré AZ 94 sis route de Lyon à BRIGNAIS aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

S'agissant d'un terrain appartenant au domaine public communal, il y a lieu de signer une convention d'occupation privative du domaine public. Cette dernière serait consentie pour une durée de douze années renouvelables par tacite reconduction prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. L'emplacement mis à disposition représente environ 35 m².

La convention donnera lieu à une redevance annuelle de 9 500 € nets (neuf mille cinq cents euros nets). A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 2 000 € net (deux mille euros nets) à compter de l'accueil d'un second opérateur. Ladite redevance est indexée de 2 % chaque année.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation privative du domaine public sur la parcelle AZ94 avec la société CELLNEX, sise 8 avenue Emile Zola à Boulogne-Billancourt, ainsi que tous documents y afférents
- Autorise la société CELLNEX à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes-relais, objet de la présente résolution
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 75 – compte 752 du budget principal de la commune – exercice 2022

ÉCOLES PUBLIQUES

Modification des périmètres scolaires

Par délibération du 24 mars 2016, les périmètres scolaires permettant d'affecter les enfants en fonction de leur lieu d'habitation dans un des 3 groupes scolaires publics de la ville avaient été revus. Il convient aujourd'hui de faire évoluer à nouveau le ressort des écoles en fonction des changements que connaît la ville en termes de démographie, de nouvelles voiries et d'évolution des locaux scolaires.

Les principes de recherche d'équilibre des effectifs au sein des trois groupes scolaires et de mixité sociale restent identiques, tout en respectant les règles du Code de l'Éducation relatives à la non séparation des fratries et à la continuité de scolarisation sur l'ensemble d'un cycle (en maternelle ou en élémentaire).

Les évolutions suivantes, sans rétroactivité et sans impact pour les élèves déjà scolarisés, concernent uniquement les nouveaux élèves qui s'inscrivent à l'école à Brignais, et s'appliqueront à partir de la rentrée 2022 :

- Identifier et intégrer les nouvelles voies créées sur la commune depuis 2016, et notamment celles du quartier des Pérouses.
- Créer un périmètre commun entre les groupes scolaires de Jacques Cartier et de Jean Moulin-André Lassagne. Cette zone se situe au niveau du quartier de la Gare qui est en pleine mutation, et il est nécessaire d'anticiper l'arrivée d'élèves supplémentaires en les répartissant au mieux dans les deux groupes scolaires qui leur seront rattachés.

- En fonction des locaux disponibles, du niveau scolaire des enfants et de la composition de la fratrie, un élève de ce secteur pourra ainsi être affecté dans une des deux écoles, en fonction de l'analyse de la situation, sans engendrer de dérogation.
- Affecter les élèves qui dépendent aujourd'hui du groupe scolaire Jacques Cartier, mais qui sont à proximité de Claudius Fournion (nord de l'avenue de Verdun, nord de la rue de la Giraudière) dans le groupe scolaire Jean Moulin - André Lassagne. L'objectif est de prévenir les incompréhensions des familles qui habitent dans ce secteur et qui sont amenées à passer devant l'école Claudius Fournion pour se rendre dans l'école de leur périmètre, soit à la date Jacques Cartier.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la révision des périmètres scolaires telle que définie ci-dessous
- Approuve les nouvelles voies (en souligné) et les bascules du groupe scolaire Jacques Cartier au groupe scolaire Jean Moulin / André Lassagne (en gras)
- Approuve la création d'un périmètre commun entre les groupes scolaires Jacques Cartier et Jean Moulin / André Lassagne tels qu'indiqués ci-dessous

▪ **CLAUDIUS FOURNION**

| | | |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Allée Des Alouettes | Impasse Des Coquelicots | Impasse De La Petite Balme |
| Chemin Des Amoureux | Montée De La Cote | Chemin De La Petite Cote |
| Allée De L'ancolie | Allée Du Coteau | Allée Des Pétunias |
| Chemin De L'archet | Rue Diot | Impasse De La Pinette |
| Chemin De L'auberge | Allée Du Domaine | Rue De La Pinette |
| Rue Auguste Simondon | Ruelle Des Ecoliers | Allée Des Pinsons |
| Chemin Des Balmes | Boulevard Des Ecoreuils | Allée De La Piscine |
| Chemin De Barry | Rue De L'Église | Promenade Des Ponts |
| Allée De Beauversant | Allée De L'éolienne | Allée Des Primevères |
| Allée De Bel-Air | Chemin Des Erables | Impasse Des Prunus |
| Allée De Bellecôte | Chemin De L'étang | Chemin Du Puizat |
| Rue Du Bief | Avenue Ferdinand Gaillard | Rue Des Quatre-Saisons |
| Chemin Du Bois | Allée Du Gai Vallon | Chemin Des Quatre-Vents |
| Rue Du Bonnet | Place E. Et A. Gamboni | Rue De La Ratière |
| Allée Bois Des Ecoreuils | Rue Du Garel | Chemin Des Revousses |
| Impasse Du Bonnet | Rue Du Garon | Chemin Du Rivage |
| Allée Des Bruyeres | Rue General De Gaulle - Du 28 au 158 | Chemin De La Rivière |
| Chemin Du Canal | Rue General De Gaulle – Du 81 au 139 | Impasse Robert |
| Chemin Du Cantonniau | Rue General De Gaulle | Rue De Ronde |
| Rue Des Capucines | Chemin De La Gerle | Rue Des Roses Du Garel |
| Chemin Du Champ Du Mont | Allée Des Grives | Allée Des Rossignols |
| Impasse Du Champ Du Mont | Chemin Du Gue | Rue Jean Rousselin |
| Rue Des Chapeliers | Rue De Janicu | Allée Des Sapins |
| Chemin Des Châtaigniers | Chemin De La Levée | Allée Des Saules |
| Chemin De La Chêneraie | Place Du 8 Mai 1945 | Rue Des Serres |
| Allée Des Chênes | Chemin Des Marronniers | Place Du Souvenir |
| Impasse Des Cinq-Perles | Allée Du Mas | Avenue Du Stade |
| Chemin Du Clair-Matin | Allée Des Mésanges | Allée De La Table Romaine |
| Chemin De La Colline | Chemin Du Michalon | Place Des Terreaux |
| Chemin Des Collonges | Allée Des Mimosas | Allée Des Tilleuls |
| Passage De L'Église | Allée Des Oiseaux | Allée Des Tulipes |
| Rue Colonel Guillaud | Rue Jeanne Pariset | Avenue De Verdun |
| Rue De La Compassion | Chemin Des Pépinières | Allée Du Verger |
| Route Du Coq-Gaulois | Impasse De La Pérouse | Chemin Du Vert Pre |
| Rue Des Coquelicots | | Place Du Pont Vieux |
| Chemin De La Cote | | Allée Des Violettes |

▪ **JACQUES CARTIER**

| | | |
|--|---|---|
| Bd Des Allées Fleuries Chemin Des Barolles Allée Charles Baudelaire Allée De Beaunant Allée Des Castors Rue Paul Cézanne Rue Du Cimetière Impasse Des Ébénistes Allée Paul Éluard Allée Jean De La Fontaine Allée Paul Gauguin Rue General De Gaulle - 2 au 24 Allée Rosemonde Gérard Rue Victor Hugo | Allée Des Iris Chemin De La Lande Allée Des Lilas Route De Lyon Rue Edouard Manet Allée Des Marguerites Rue Mère Elise-Rivet Rue Henri Matisse Rue Du Merdanson Impasse Claude Monet Chemin De Montibert Allée Colin Muset Allée Des Pensées Rue Pablo Picasso | Boulevard Des Poètes Allée Jacques Prévert Rue Des Quatre-Saisons Allée Arthur Rimbaud Chemin De Rochilly Allée Pierre De Ronsard Allée Des Roses Rue Du Douanier Rousseau Chemin De Sacuny Chemin Des Saignes Chemin Des Tards Venus Rue Paul Valery Chemin Des Vallières Allée Paul Verlaine |
|--|---|---|

▪ **JEAN MOULIN / ANDRÉ LASSAGNE**

| | | |
|---|---|--|
| Chemin Des Aigais Impasse De L'amicale Laïque Rue D'alsace Boulevard André Lassagne Chemin Des Basses-Vallières Rue Du Bief Chemin Du Bois Des Cotes Rue De Bonneton Allée Des Bouleaux Rue Jacques Brel Rue Casse-Froide Chemin De Chiradie Allée Des Cigales Chemin De La Colonne <u>Rue Michel Colucci</u> Allée Des Cottages <u>Rue De La Croisée Des Chemins</u> Rue Joe Dassin Impasse Des Floralties Chemin De La Fonderie Impasse Du Fournil | Impasse De La Garonnette Rue General De Gaulle – 37 au 79 Rue General De Gaulle – 141 au 9999 Rue General De Gaulle – 160 au 9998 Rue De La Giraudière Ruelle De La Giraudière Allée Du Haut-Garel Résidence Les Hauts-De-Brignais Impasse De L'industrie Rue De L'industrie Route D'Irigny – 7 au 9999 <u>Rue Des Jardins</u> Chemin Du Lac Impasse Lavielle <u>Rue Rene Louis Lafforgue</u> Route De Lyon <u>Allée Des Maisons Ballons</u> <u>Rue Rene Mondoneix</u> Chemin De La Mouille | Rue Du Moulin Rue Paul Bovier-Lapierre Ruelle Du Pensionnat Bd. Georges Brassens Place Guy De Chauliac Chemin De La Plaine D'Elite Rue Du Presbytère - du 1 au 21 <u>Rue Du Renouveau</u> Rue La Résidence Du Garon Rue Des Ronzières Rue Des Rouliers Bd De Schweighouse <u>Allée Des Sœurs</u> Route De Soucieu Rue Des Sources Rue Des Tasses Chemin De La Tuilerie <u>Rue Des Vents Du Sud</u> Avenue De Verdun <u>Place Des Vergers</u> |
|---|---|--|

▪ **PÉRIMÈTRE COMMUN JACQUES CARTIER, JEAN MOULIN - ANDRÉ LASSAGNE**

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Rue Paul Bovier Lapierre - 1 au 15 | Rue Général de Gaulle – 1 au 35 | Rue Du Presbytère - 20 au 47 |
| Avenue de la Gare | Route D'Irigny - 1 au 6 | Avenue Simone Veil |

ERREUR MATÉRIELLE DU CADASTRE - 36 RUE DE LA GIRAUDIÈRE

RÉGULARISATION DE LA COUR

Autorisation de signature

La commune a été sollicitée par un géomètre dans le cadre d'un dossier de scission de copropriété sur les parcelles cadastrées BE 317, 318, 319 et 320 sises 36 rue de la Giraudière.

Après le relevé topographique effectué par le géomètre, il est apparu que la cour privée du 36, rue de la Giraudière était rattachée au domaine public.

Cette cour privée d'immeuble a été rattachée à tort au domaine public à la suite d'un remaniement cadastral dans les années 1950. Or, l'ensemble des copropriétaires de cet immeuble, ainsi que les plans cadastraux Napoléoniens, confirment que cette cour a toujours fait partie de ladite copropriété.

Par conséquent, il convient de rectifier cette erreur matérielle et d'autoriser le Maire à régulariser un acte afin de rattacher ladite cour d'environ 111 m² à la copropriété du 36 rue de la Giraudière et ce, conformément au plan établi en avril 2021 par Monsieur JARGUEL, géomètre expert.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un acte de régularisation, afin de rattacher la cour privée d'immeuble, d'environ 111 m², à la copropriété du 36, rue de la Giraudière et d'ainsi rectifier l'erreur matérielle d'incorporation de cette cour dans le domaine public
- Dit que les frais afférents à ce dossier (géomètre, notaire...) sont à la charge de la copropriété du 36, rue de la Giraudière

JARDINS FAMILIAUX

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN

Autorisation de signature

La Ville de Brignais est propriétaire de la parcelle BI 0115 (9 105 m²), située au 31, rue Paul Bovier Lapierre et divisée en 42 jardins familiaux.

La vocation des jardins familiaux est d'un caractère essentiellement social et de loisirs. Aucune exploitation commerciale sous quelque forme que ce soit n'est autorisée.

La Ville met à disposition, à titre gratuit, ce tènement à l'association des jardins familiaux selon les conditions précisées dans la convention ci-annexée.

Les obligations de l'association ainsi que celles de la Ville sont également répertoriées dans cette convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain des jardins familiaux à l'association éponyme, ainsi que tout document y afférent

VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ

Autorisation de cession

Les activités des services de la Ville amènent la réforme régulière de divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent faire l'objet d'un don dans un cadre caritatif, d'une vente ou être détruits le cas échéant.

La décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

La commune a souhaité vendre le matériel réformé suivant : l'ancien camion isotherme de la cuisine centrale (il n'est plus homologué pour le froid, par contre, c'est un véhicule avec peu de kilomètres et une caisse)

Le bien sera vendu sans garantie ; il sera cédé en l'état et devra être récupéré au lieu de stockage par l'acquéreur.

Une publicité de la vente a été faite sur le site internet de la Ville et par le biais d'une annonce sur le journal du Progrès. Cette première mise en vente d'un montant de 3 000 € n'a remporté aucun succès.

Une deuxième mise en vente aura lieu avec une mise à prix de 500 €, du fait de réparations importantes à effectuer sur ce véhicule.

Les intéressés auront la possibilité de visiter le bien.

Le matériel sera vendu au plus offrant qui aura fait connaître son offre dans le délai imparti.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la réforme de l'ancien camion isotherme de la cuisine centrale
- Approuve le principe de la vente du bien ainsi réformé via le site Internet de la Ville et le journal Le Progrès
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien réformé au plus offrant
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant délégué) à accomplir et signer tous les actes subséquents
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2022

ACHAT DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS

Participation financière de la commune

Les déchets fermentescibles représentent plus de 20% du poids des ordures ménagères. Composter permet d'éviter de jeter dans les poubelles incinérables entre 45 et 60 kg / habitant / an. La diminution des déchets à incinérer permet aussi de diminuer les dépenses supportées par la commune de Brignais au titre de l'incinération.

Afin de valoriser la démarche volontaire des habitants quant à la réduction de la production des déchets ménagers et d'inciter les particuliers à composter, le SITOM Sud Rhône (syndicat de traitement des ordures ménagères) met en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs pour les habitants, et participe financièrement à hauteur de 20 € par composteur.

La Ville de Brignais souhaite contribuer à cette démarche en participant également à l'acquisition des composteurs par les particuliers brignairots auprès du SITOM Sud Rhône.

La subvention sera accordée aux 60 premières demandes, dans un premier temps, puis jusqu'à épuisement de l'enveloppe. L'aide est réservée aux particuliers dont le domicile principal est situé à Brignais.

La Ville versera au SITOM après bilan, le montant dû pour sa participation à l'acquisition de composteurs par les particuliers.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Valide le montant des subventions servies par la Ville aux particuliers résidant à Brignais, pour l'achat des différents types de bio-composteurs, comme suit :

| Composteur | Subvention SITOM | Subvention Ville | Reste à charge du particulier |
|------------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| 300 L : 63,64 € | 20 € | 15 € | 28,64 € |
| 600 L : 78,31 € | 20 € | 25 € | 33,31 € |

- Dit que les crédits nécessaires (dépenses relatives de 2 100 € TTC) seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2022

INFORMATIONS

➤ Décisions du Maire

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2022, par 27 voix pour et 6 abstentions au vote

➤ Informations

- **RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'HIRSCHBERG**
État d'avancement du projet
Rapporteur : Valérie GRILLON
- Information de Nicolas KELEN sur les applications « Panneapocket » et « Lumiplan », en réponse à Lionel BRUNEL
- Remerciements de Monsieur le Maire à destination des bénévoles, des professionnels de santé et des services pour les actions de lutte contre la COVID 19 et la création du centre de dépistage
- Modalités de tenue des différentes commissions (présentiel / distanciel) à compter de mars : proposition de conserver la possibilité du distanciel, en fonction des commissions et des sujets
- Question de « Brignais Ensemble » sur les horaires des permanences du Département à la Plateforme

Fin de la séance à 22h18